



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/230  
29 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Comme suite aux notes du Président du Conseil de sécurité datées des 30 juin 1993 (S/26015), 27 juillet 1993 (S/26176), 31 août 1993 (S/26389) et 29 novembre 1993 (S/26812) concernant la documentation du Conseil et d'autres questions de procédure, le Président du Conseil tient à faire la déclaration suivante :

1. À compter du 1er mars 1994, les projets de résolution publiés sous forme provisoire (en bleu) seront mis à la disposition des États non membres du Conseil lors des consultations plénières du Conseil. Les projets de résolution publiés sous forme provisoire le soir seront mis à leur disposition le lendemain.
2. Les membres du Conseil accueillent avec satisfaction la décision du Secrétariat de distribuer lors des consultations officieuses tous les communiqués de presse publiés par le Secrétaire général ou par son porte-parole en son nom à propos de questions dont s'occupe le Conseil.

Les membres du Conseil poursuivront l'examen des questions touchant la documentation du Conseil et de questions connexes.

-----